

porte quelle bande, organisée par l'intermédiaire d'une agence de détectives ou autrement, est en mesure, si elle le veut, de traquer un candidat à une élection et de le faire déclarer inéligible par un tribunal, peu importe qu'il soit coupable ou innocent. Cet article ouvre donc la porte toute grande aux abus et il ne peut produire aucuns bons résultats.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami expose un cas qui s'appuie sur des hypothèses. Est-il à sa connaissance qu'une pareille vilénie ait été menée à bonne fin et qu'un candidat ait jamais été déclaré inéligible en pareilles circonstances, à la suite des nombreuses élections qui ont eu lieu au pays? Est-ce que l'expérience confirme les théories qu'il expose?

M. DENIS: J'ai déjà été mêlé à des causes semblables dans l'exercice de ma profession, bien qu'en l'espèce il ne s'agissait pas de procès en invalidation d'élection. Or, puisque des procès de cette nature se sont déroulés devant nos tribunaux civils et criminels, les mêmes faits peuvent très bien se répéter en matière électorale. Je tire des conclusions générales purement et simplement à la lumière de l'expérience que j'ai acquise comme avocat et je les applique à la présente loi. Je soutiens que cette disposition de la loi électorale est dangereuse.

M. BURNHAM: L'honorable député ignore-t-il que cette faiblesse dont il parle se retrouve dans toute loi, comme dans toutes les affaires de la vie et que c'est pour avoir pu agir de la sorte que Titus Oates, Bedloe, Dangerfield ont fait trancher la tête à tant de personnes?

M. DENIS: J'allais justement aborder le point que soulève mon honorable ami. Il y a cette différence, cependant, qu'en matière civile, il ne s'agit que d'une question de deniers. Je considère la disposition comme pire qu'une disposition du code criminel: il est plus dommageable à un candidat élu honnêtement de perdre ensuite ses droits politiques que de perdre toute une fortune. Quoique la loi, généralement parlant, soit la même que ce à quoi je m'oppose dans le moment, je ne voudrais pas néanmoins, vu l'extrême importance de cette affaire, mettre un candidat en posture d'avoir à courir les chances d'un coup monté par ses adversaires ou par d'autres. J'ai dit au début de mes remarques que je ne m'attendais point à voir le comité se ranger à mon opinion, mais j'ai désiré faire savoir ce que j'en pense, car on s'apercevra

plus tard que j'avais lieu d'exprimer des craintes. Le premier ministre intérimaire (sir George Foster) me demandait tantôt si je pouvais lui citer des cas où la chose aurait eu lieu. Je ne suis pas au fait de toutes les affaires électorales du Dominion, mais, sous le régime d'une loi ainsi rédigée, il est toujours dangereux pour un candidat de s'employer à une élection sans avoir avec lui un témoin qui le protège. Cela semble étrange, mais c'est vrai.

(L'article est adopté).

Sur l'article 40 (présentation des candidats).

L'hon. M. FIELDING: Le premier paragraphe ne fait que reproduire, je suppose, la loi existante, mais nous sommes en un temps de réformes. Voici comment il s'exprime:

A chaque élection générale, il...

C'est-à-dire le Gouverneur général en conseil.

...fixe un seul et même jour pour cette fin dans tous les districts électoraux.

C'est là une règle fort sage. Pourquoi ne pas l'appliquer aux élections complémentaires, qui auraient lieu le même jour. Pourquoi, par exemple, sommes-nous aujourd'hui privés du plaisir de voir dans la Chambre des communes un représentant d'Elgin-Est? Par quelle raison les citoyens de Témiscamingue peuvent-ils avoir un député alors que les citoyens d'Elgin-Est ne le peuvent pas? Je suggérerais au solliciteur général intérimaire d'ajouter ici une disposition décrétant que, dans le cas de plusieurs vacances survenant à la même époque, les élections auront lieu le même jour. Il me semble qu'il n'y a pas de réplique à cela. Si le raisonnement vaut pour une élection générale, il vaut pareillement pour le cas de vacances simultanées.

L'hon. M. CROTHERS: Que dirait l'honorable député d'une vacance survenant huit jours avant l'élection?

L'hon. M. FIELDING: C'est là un détail. Quand il y a lieu à plusieurs élections complémentaires, elles devraient toutes être tenues le même jour. Aujourd'hui, la circonscription d'Elgin-Est n'a pas de représentant. Quel motif invoquerait-on pour tenir en suspens une consultation électorale dans le cas d'Elgin-Est, alors que d'autres représentent ici Témiscamingue et Saint-Jacques? Quelqu'un a demandé aujourd'hui au premier ministre intérimaire s'il ne pouvait pas dire quand serait émis un bref d'élection pour Elgin-Est et il a répondu, avec vérité, qu'il n'en savait rien.